

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**Arrêté n° 647 / 2024**

**Portant autorisation d'organiser le dimanche 15 septembre 2024**

**La « Ronde Céretane »  
En agglomération de Céret**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,  
VU le Code de la Route  
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.  
VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,  
VU la demande de Monsieur André Démoulin, secrétaire de l'association « La Ronde Céretane », d'organiser « La Ronde Céretane » avec plusieurs courses pédestres, la Mystique (21 km), l'Endiablée (10 km), la Festive (5 km), les courses des enfants « Els Nens » ainsi qu'une randonnée pédestre « l'Esmorzar » (9 km) sur la commune de Céret,  
VU l'attestation d'assurance responsabilité civile n° 3990323A délivrée par la MAIF à la Ronde Céretane,  
VU le programme des festivités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association Ronde Céretane, domiciliée 10 Les Trabucayres à Maureillas Las Illas (66480) est autorisée à organiser, le dimanche 15 septembre 2024, de 9h30 à 13h00, « La Ronde Céretane », avec plusieurs courses pédestres : « la Mystique » (21 km), « l'Endiablée » (10 km), « la Festive » (5 km), les courses des enfants « Els Nens » ainsi qu'une randonnée pédestre « l' Esmorzar » (9 km), sur la commune de Céret.

**ARTICLE 2 :** La commune assurera la mise en place des déviations et des dispositifs de sécurité nécessaires à l'organisation de toutes les courses pédestres.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Céret, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le sept août deux mille vingt-quatre,

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint au Maire et délégué à la sécurité  
et à la vie quotidienne

